



**ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT CERTAINS PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS
ET AUTRES PRODUITS, ET LEURS SERVICES ET
TECHNOLOGIES CONNEXES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 9 février 2023, a été reçue de la délégation des États-Unis, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Les États-Unis ont reçu de la Fédération de Russie une lettre, datée du 21 décembre 2022, dans laquelle elle demandait à participer aux consultations demandées par la Chine dans le document distribué sous la cote WT/DS615/1. Compte tenu de l'invasion préméditée et non provoquée de l'Ukraine par la Russie, les États-Unis n'entendent pas traiter comme si de rien n'était avec la délégation de la Fédération de Russie, y compris engager un dialogue direct sur cette question. En outre, ils ne reconnaissent pas l'existence d'un intérêt substantiel de la Russie.

Par conséquent, sans préjudice des règles de l'OMC selon lesquelles les questions de sécurité nationale ne sont pas susceptibles d'examen ni ne peuvent être réglées dans le cadre du règlement des différends à l'OMC¹, les États-Unis n'acceptent pas la demande de participation aux consultations de la Russie.

¹ Voir l'article XXI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, l'article XIVbis de l'Accord général sur le commerce des services et l'article 73 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.